

Mansartis Green bonds – D.I.C.I

Code ISIN : FR0013425691 (part C)

FCP géré par Mansartis Gestion

Document d'informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP Mansartis Green Bonds a pour objectif, sur un horizon d'investissement de 3 ans, la recherche d'une performance de long terme. Le fonds privilégie les obligations finançant des projets liés à l'environnement ; il investit à plus de 80% dans des « Green Bonds » (obligations vertes) et « Sustainability Bonds » (obligations durables).

Le FCP n'a pas d'indice de référence. Aucun indice ne reflète la gestion du fonds. Toutefois, à titre indicatif, le FCP pourra être comparé, a posteriori, à l'indice suivant : Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped Index
La performance du FCP peut donc s'éloigner de la performance de l'indice.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU FONDS

Pour répondre à son objectif de gestion, le FCP est investi en obligations internationales. L'univers d'investissement est constitué d'émetteurs publics et privés membres de l'OCDE, et de la Chine, dont les émissions sont libellées en euro.

La stratégie mise en œuvre est discrétionnaire et reflète les convictions du gérant. Il met en œuvre une stratégie de sélection de titres dans l'univers d'investissement défini ci-dessous. L'analyse des valeurs dans lesquelles le FCP est investi s'appuie sur une analyse extra-financière puis financière.

Au sein de cet univers d'investissements, le gérant va sélectionner :

- A hauteur de 80% de l'actif net, des « Green Bonds » qui respectent les « Green bonds principes », et/ou des « Sustainability Bonds », qui elles, respectent à la fois les « Social bonds principes » et les « Green bonds principes », regroupés au sein des « Sustainability bonds guidelines ». Dans le cadre de la gestion de l'OPC, les « sustainability bonds » sont éligibles uniquement au titre de leur respect des « Green bonds principes ».

- Dans la limite de 20% de l'actif net du FCP, des obligations émises par des émetteurs évalués par le gérant selon leurs émissions de Co2, leurs pratiques environnementales, sociales, et de gouvernance sur la base de données extra-financières fournies par des prestataires externes reconnus.

Selon une méthodologie « Best in universe », le FCP pourra investir dans ces obligations qui sont ni « Green Bonds » ni « Sustainability Bonds ». Le gérant investit dans les émetteurs les mieux notés selon une méthodologie de notation propriétaire qui s'appuie sur des fournisseurs de données extra-financières externes reconnus.

Cette méthode de notation intègre quatre notes, issues de ces fournisseurs de données externes, qui évaluent :

- Le volume d'émissions de CO2 rapporté au chiffre d'affaires
- Les pratiques environnementales (ex : impacts environnementaux des opérations)

- Les pratiques sociales (ex : le capital humain, l'impact sociétal)
 - Les pratiques de gouvernance (ex : l'éthique dans les affaires)
- Le gérant calcule une note finale sur une échelle de 1 à 100 (où 1 est la meilleure note), en pondérant différemment ces quatre notes, et classe ainsi les émetteurs issus de son univers d'investissement.

Le gérant sélectionne de façon discrétionnaire, les titres figurant parmi les 20% des valeurs les mieux notées, et en s'appuyant sur l'analyse fondamentale de la qualité de crédit des émetteurs.

Le FCP n'investit pas dans les actions.

Le FCP pourra détenir, dans la limite de 100% de l'actif tous types d'obligations ou tous titres de créances négociables, détenus directement.

L'exposition à des obligations de dette émergente (pays membres de l'OCDE et la Chine), est limitée à 20% de l'actif net.

L'univers d'investissement regroupera des obligations d'émetteurs de l'OCDE et de la Chine. L'exposition totale en obligations de rating inférieur à BBB- chez S&P et Fitch (ou Baa3 chez Moody's) ou jugée équivalente selon l'analyse de la SGP ainsi qu'en obligations non notées (NR) sera limitée à 30% de l'actif.

En revanche, aucun investissement sur des obligations dont le rating est inférieur à B- chez S&P et Fitch (ou B3 chez Moody's) ou jugée équivalente selon l'analyse de la SGP ne sera autorisé.

Le FCP pourra investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC français ou européens.

Dans une fourchette de sensibilité de 0 à 8, le portefeuille pourra être exposé à des produits de taux et de crédit sur tout type de maturité à l'exception des obligations perpétuelles. La SGP n'investira ni dans les dettes subordonnées ni dans les obligations contingentes convertibles (« CoCoS »).

AUTRES CARACTÉRISTIQUES

L'utilisation de produits dérivés pourra intervenir exclusivement dans le cadre d'opérations de couverture de taux.

Le FCP est composé de parts I réservées aux clients institutionnels et de parts C pour tout investisseur. Les parts C et I capitalisent les revenus.

La valeur liquidative est quotidienne. L'investisseur peut demander le rachat et la souscription de parts chaque jour ouvré de la Bourse de Paris avant 12h (hors jours fériés en France), auprès de Mansartis. Il sera exécuté sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Recommandation : ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans 3 ans.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible

A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Le FCP se situe actuellement au niveau 3 de l'indicateur de risque et de rendement. Cela traduit une volatilité hebdomadaire historique sur 5 ans comprise entre 2% et 5% en raison de son exposition au marché de taux de la zone euro.

Cet indicateur est calculé à partir de la volatilité historique annuelle du fonds sur une période de 3 ans. Il a pour but d'aider l'investisseur à comprendre les incertitudes quant aux pertes et gains pouvant avoir un impact sur son investissement.

- Les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
- La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- Le capital investi initialement n'est pas garanti : Il existe un risque de perte en capital

En cas d'absence d'historique suffisant, on utilisera alors l'indice Bloomberg Barclays MSCI Euro Corporate Green Bond 5% Capped Index afin de calculer l'indicateur de risque et de rendement.

Mansartis

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur

Risque de liquidité : Dans le cas où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont faibles, le gérant risque de ne pas pouvoir vendre les titres rapidement dans des conditions satisfaisantes ce qui impacte plus ou moins significativement le cours d'achat et de vente et dans certaines circonstances la liquidité globale du FCP.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur public ou privé ou de défaut de ce dernier. Dans ce cas, la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux : Le FCP peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif à des produits de taux. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des obligations pourra se déprécier et entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts; ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	Néant
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0.8%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les taux de frais d'entrée et de sortie affichés sont des taux maximum. Dans certains cas, des frais inférieurs sont appliqués, l'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Le taux des frais courants se fonde sur une estimation des frais du premier exercice.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance, et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur les frais et commissions du fonds dans le prospectus disponible auprès de Mansartis, 8 place Vendôme – 75001 Paris

PERFORMANCES PASSÉES

Conformément à la réglementation en vigueur, Mansartis ne peut communiquer sur les performances du fonds tant que l'historique de performance ne comprend pas 12 mois complets révolus.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

PERFORMANCES ANNUELLES

La performance du fonds est calculée coupons nets réinvestis. Elle tient compte des frais et des commissions. Les performances sont calculées en euros.

DATE DE CRÉATION DU FONDS

Jeudi 31 octobre 2019

INFORMATIONS PRATIQUES

- Le dépositaire du fonds est CACEIS Bank.
- Le prospectus du fonds, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite auprès de Mansartis au 8, place Vendôme – 75001 Paris.
- La Valeur Liquidative est disponible sur le site internet www.mansartis.com
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du distributeur du fonds ou de votre conseiller fiscal.
- La responsabilité de Mansartis ne peut être engagée que sur la base des déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.
- Politique de rémunération : Mansartis a mis en place une politique de rémunération en accord avec les règles européenne et nationales en matière de rémunération et de gouvernance. Elle n'encourage pas la prise de risque excessive. Elle tient compte de la performance individuelle, de la situation économique et des résultats de Mansartis. Pour plus d'informations, reportez-vous dans le prospectus du FCP ou bien sur le site internet de la société : www.mansartis.com

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'AMF
Mansartis Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 juin 2020